CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PROCÈS-VERBAL
SÉANCE DU JEUDI 1ER OCTOBRE 2026

L'an 2026, le 1 Octobre à 18:30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur POTEAU Christian, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par voie dématérialisée aux conseillers communautaires le 23/09/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux et publiés sur le site internet de l'intercommunalité le 23/09/2026.

Présents	M. POTEAU Christian, Président, Mmes : ANESA Françoise, BALLABENE Sandra, BOISGONTIER Béatrice, CASIER Patricia, DELENIN Christine, DESNOYERS Monique, DUMENIL Stéphanie, GUILLOU Sylvie, HELLIAS Aline, JANKOWSKI Valérie (visioconférence), LUCZAK Daisy, PASQUET Hélène (visioconférence), PONSARDIN Catherine, TAMATA-VARIN Marième, TORCOL Patricia, VIBERT Nicole, MM : BELFIORE Élio, CASSARD Philippe, CEDILLE Nicolas, DI PIERDOMENICO Gino, FOUCAULT Alain, GERMAIN Éric, GERMAIN Jean-Luc, GROSLEVIN Gilles, KARAR Franck, LE MÉE Jean-Yves, LEBORGNE Jean-Claude, MATÉOS Pascal, MORENO Denis, PRIOUX Pierre-François, RACINE Pierre, REMOND Bruno, ROSSIGNEUX Gilles, SAINT-JALMES Patrice, SAOUT Louis Marie, SIRERA Manuel(visioconférence), VENANZUOLA François, VERHEYDEN Matthieu, VIOLETTE Jean-Luc Suppléant(s) : M. LEBORGNE Jean-Claude (de M. DUFOUR Philippe)
Excusé(e)s ayant donné procuration	Mmes : EMARRE Martine à M. MATÉOS Pascal, GAVARD Nadine à Mme BALLABENE Sandra, RIBERT Nathalie à Mme DUMENIL Stéphanie, MM : ANTHOINE Emmanuel à M. VENANZUOLA François, MOTTE Patrice à M. CASSARD Philippe
Absent(s)	Absent(s) : Mmes : KUBIAK Françoise, LOPES Alexandra, MAUGERE Marie, VERHAEGHE Cindy, MM : BISCUIT Laurent, BOUNICHOU Gauthier, CHRISMENT Jérémie, DUFOUR Philippe, LAGÜES-BAGET Yves, WOCHENMAYER Jonathan

Communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux
1 rue des Petits Champs 77820 Le Châtelet-en-Brie - 01 60 66 67 10 - accueil@ccbrc.fr
briedesrivieresetchateaux.fr

A été nommé(e) secrétaire de séance	M. BELFIORE Élio

Nombre de membres

Afférents au Conseil Communautaire	Présent(s)	Pouvoir(s)
54	40	5

Date de convocation : 23/09/2026

Date d'affichage : 23/09/2026

La séance débute à 18h42 par une minute de silence en hommage au conseiller communautaire Tanguy De Vienne de la commune de Grisy Suisnes décédé le 27 juillet dernier.

Administration générale

1. Désignation du secrétaire de séance
 - *Rapporteur : Christian POTEAU*

L'article L.2121-15 du CGCT prévoit qu'au début de chaque séance, le Conseil Communautaire désigne parmi ses membres élus un ou plusieurs secrétaires de séance.

Le Conseil communautaire DESIGNE Elio BELFIORE en tant que secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 30 juin 2026
 - *Rapporteur : Christian POTEAU*

Conformément à l'article L. 5211-11 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire s'est réuni le 30 juin 2026.

Le procès-verbal de séance mentionné ci-joint a été diffusé aux membres du Conseil Communautaire lors de la présente séance.

Le Conseil Communautaire PRENDRE ACTE de la transmission du procès-verbal annexé à la présente note.

Communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux
1 rue des Petits Champs 77820 Le Châtelet-en-Brie - 01 60 66 67 10 - accueil@ccbrc.fr
briedesrivieresetchateaux.fr

3. Décisions du Président prises par délégation (délibération n°2026_60 du 7 avril 2026)
 - *Rapporteur : Christian POTEAU*

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire a, en vertu de la délibération n°2026_60 du 7 avril 2026 portant attributions déléguées par le Conseil Communautaire au Président de la manière suivante :

- Au Président, afin de régler par voie de décision, dans différents domaines d'attribution certains dossiers en vue de faciliter la bonne organisation de l'administration communautaire.

Liste des décisions :

Référence	Intitulé
24_2026 CDE	Attribution du marché pour les travaux de construction de la station d'épuration – commune d'Echouboulains
25_2026 ADM	Contrat de formation professionnelle entre l'association « Pépites » et la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux
26_2026 CULTURE	Contrat du droit d'exploitation d'un spectacle intitulé « De la morue » réalisé par Vertical Détour - Sivry-Courtry le 25 septembre 2026
27_2026 CDE	Attribution de marché pour les travaux de renouvellement de réseaux d'eau potable rue de l'Isle et rue de Périgny – commune de Champdeuil – MS n°11
28_2026 RPE	Demande de subvention auprès de la MSA dans le cadre du dispositif « Grandir en milieu rural » dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG)
29_2026 ADMIN	Contrat d'accompagnement à la protection des données à caractère personnel entre la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux et l'Adico

Communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux
1 rue des Petits Champs 77820 Le Châtelet-en-Brie - 01 60 66 67 10 - accueil@ccbrc.fr
briedesrivieresetchateaux.fr

30_2026 ADMIN	Convention de mise à disposition d'un véhicule de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux pour la commune de Machault

Le Conseil Communautaire est invité à PREND ACTE des décisions, telles que retracées ci-dessus et dans la liste ci-annexée, qui ont été prises par le Président dans les domaines d'attributions figurant dans la délégation du Conseil Communautaire précitée.

Finances

4. Règlement budgétaire et financier
 - *Rapporteuse : Daisy LUCZAK*

Le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) est obligatoire pour les collectivités sous référentiel M57.

Le RBF doit notamment préciser :

- Les principes généraux portant sur le budget et l'exécution budgétaire
- Les modalités de gestion des dépenses et recettes
- Les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement
- Les modalités d'information du Conseil Communautaire au cours de l'exercice
- Les opérations spécifiques, dont la clôture d'exercice et la gestion patrimoniale

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

APPROUVE le Règlement Budgétaire et Financier annexé à la présente. Ce règlement est valable pour la durée de la mandature. Il peut toutefois être actualisé par voie d'avenant en fonction des dispositions législatives et règlementaires.

5. Rapport quinquennal sur l'évolution des Attributions de Compensation (AC) 2022 – 2026
 - *Rapporteuse : Daisy LUCZAK*

Le 2° du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, dans sa version issue de la Loi de finances pour 2017, prévoit que : *« Tous les cinq ans, le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation (AC) au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par l'établissement public de coopération intercommunale. Ce rapport donne lieu à un débat au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Ce rapport est obligatoirement transmis aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale. »*

Communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux
1 rue des Petits Champs 77820 Le Châtelet-en-Brie - 01 60 66 67 10 - accueil@cc-brc.fr
briedesrivieresetchateaux.fr

Par ailleurs, une réponse ministérielle de 2018 (Fugit, n°7193, 2 octobre 2018, JO Assemblée nationale) précise que la forme de ce rapport est libre. Ce rapport vise donc à éclairer les membres du Conseil communautaire sur l'évolution des AC sur la période 2022-2026 en détaillant les variations et donc les retenues opérées au titre des compétences transférées, ou au titre de la révision libre des attributions de compensation.
Le rapport n'a pas pour objet de recalculer automatiquement les AC, il permet de rendre lisible leur évolution.

Monsieur SAOUT juge utile de rappeler que, sans les attributions de compensation (AC), certaines communes ne percevraient plus aujourd'hui un niveau de recettes fiscales professionnelles équivalent à celui qu'elles percevaient lors du transfert de la fiscalité professionnelle à l'intercommunalité, notamment en raison des fermetures ou diminutions d'activité de certaines entreprises implantées sur leur territoire.

Le mécanisme des attributions de compensation permet précisément de garantir aux communes le maintien du niveau de ressources correspondant aux recettes fiscales transférées à l'intercommunalité, selon les conditions fixées lors du passage à la fiscalité professionnelle unique.

Ainsi, lorsque le produit de fiscalité professionnelle aujourd'hui généré sur le territoire d'une commune est inférieur à celui pris en compte lors du calcul de son attribution de compensation, la commune continue néanmoins de percevoir son attribution de compensation selon le montant qui lui est dû.

De ce fait, le mécanisme des AC contribue à neutraliser, pour les communes concernées, les conséquences financières de la diminution ou de la disparition de certaines recettes de fiscalité professionnelle. Cette situation se traduit, à l'échelle intercommunale, par une prise en charge financière de ces écarts par la CCBRC.

Monsieur LE BORGNE souhaite savoir si les 20% de la taxe de séjour sont pris sur le montant global ou sur un montant dont la part régionale est supprimée ?

Monsieur le Président précise que le reversement de 20 % de la taxe de séjour par la CCBRC aux communes est calculé sur le produit de la taxe de séjour collecté sur le territoire de chaque commune, déduction faite des parts revenant à la Région, au Département et à Île-de-France Mobilités.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

PREND CONNAISSANCE de ce rapport joint en annexe.

PREND ACTE du rapport quinquennal sur l'évolution des attributions de compensation 2022-2026.

6. Exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) des locaux à usage industriel ou commercial pour l'année 2027

Communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux
1 rue des Petits Champs 77820 Le Châtelet-en-Brie - 01 60 66 67 10 - accueil@ccbrc.fr
briedesrivieresetchateaux.fr

➢ *Rapporteur : Gilles GROSLEVIN*

Pour rappel lors de la séance du Conseil Communautaire du 5 avril 2024, par délibération n°2024_54 les conseillers communautaires ont approuvé le règlement d'exonération de la TEOM.
Les entreprises ne bénéficiant pas de service de collecte des déchets peuvent demander une exonération de leurs locaux qu'ils soient industriels ou commerciaux, sous réserve d'en effectuer la demande tous les ans, et de justifier de l'absence de collecte de leurs déchets.
Les sociétés ci-dessous ont transmis une demande dûment complétée à la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

APPROUVE l'exonération de la TEOM pour l'année 2027 aux entreprises suivantes :

- **Carrefour Market CSF : situé sur la ZA de l'orée de Guignes, 1 rue Saint Abdon 77390 GUIGNES**
- **Etablissement E. Leclerc Châtelet DIS : situé 5 rue des Grands Champs 77820 LE CHATELET-EN-BRIE**
- **JRBTP : SCI Terra Nova située Ferme de l'Ecluse 77830 PAMFOU**

Fonction publique

7. Modification de la convention relative à la mise à disposition d'agents de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux au sein du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique (SIRP) Machault-Féricy
 ➢ *Rapporteuse : Marième TAMATA-VARIN*

L'article 512-6 du Code général de la Fonction publique définit la mise à disposition comme la situation du fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emplois ou corps d'origine, est réputé y occuper un emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante, mais qui exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir.

Seuls les fonctionnaires titulaires et les agents contractuels en CDI peuvent être mis à disposition.

La convention de mise à disposition définit notamment :

- La nature des activités exercées par l'agent mis à disposition
- La durée et résiliation de la convention
- La révision du prix
- La facturation et règlement de la mutualisation
- Le personnel intercommunal
- La réunion annuelle
- Responsabilités et assurances
- Application de la convention

Communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux
1 rue des Petits Champs 77820 Le Châtelet-en-Brie - 01 60 66 67 10 - accueil@ccbrc.fr
briedesrivieresetchateaux.fr

Enfin, la convention de mise à disposition doit être signée par l'administration d'origine et l'administration d'accueil.

L'administration d'origine doit également rédiger un arrêté de mise à disposition de l'agent qui précise l'organisme auprès duquel l'agent accomplit son service, la quotité de temps de travail qu'il y effectue et la durée de la mise à disposition.

Une première convention de mise à disposition a été présenté et validé au Conseil Communautaire du 30 juin 2026, à la suite d'une modification d'organisation des écoles du SIRP Machault-Féricy des modifications doivent être apportées pour la mise à disposition d'agents de la manière suivante les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire de la manière suivante :

Au lieu de 2 agents de 11h45 à 13h45 à Féricy prévus initialement :

- 1 agent sur les temps méridiens de 11h30 à 13h30 à Machault
- 1 agent sur les temps méridiens de 11h45 à 13h45 à Fericy

2 agents sur le temps postscolaire de 16h30 à 18h30 (1 à Machault et 1 à Féricy)

Coût global de la convention : 1 112 (heures) x 25,67 (tarif horaire brut) = 28 545,04 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

APPROUVE la convention de mise à disposition jointe.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes et documents afférents à la délibération.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à modifier les éléments de détails mineurs de la convention.

Eau et assainissement

8. Eau potable et assainissement : rapports annuels 2025 des délégataires du service public
 - *Rapporteur : François VENANZUOLA*

Sur le périmètre de la CCBRC, la gestion des services publics d'assainissement et d'eau potable sont délégués, pour la plupart des communes, à des délégataires privés.
Au titre de l'année 2025, les quatre entreprises intervenantes étaient les suivantes :

- Aqualter
- Suez Eau France
- Véolia Eau

Communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux
1 rue des Petits Champs 77820 Le Châtelet-en-Brie - 01 60 66 67 10 - accueil@ccbrc.fr
briedesrivieresetchateaux.fr

❖ SAUR

Ces délégataires ont transmis le rapport annuel 2025, correspondant aux contrats des délégations des services publics dont ils sont titulaires, à la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux, avant le 1er juin 2026, comme l'exige la réglementation.
Ces rapports annuels sont tenus à la disposition des Conseillers Communautaires au Service Eau et Assainissement à Guignes.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

PRENDRE ACTE des rapports annuels des délégataires des services publics de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux pour l'exercice 2025 :

- **Assainissement d'Argentières, du périmètre CCBRC Sud (Rapport commun pour Blandy-les tours, Bombon, Chatillon-la-Borde, Champeaux, Crisenoy, Echouboulains, Féricy, Le Chatelet-en-Brie, Les Ecrennes, Machault, Moisenay, Pamfou, Sivry-Courtry, Valence-en-Brie, Fontaine-le-Port), du périmètre TNO (rapport commun pour Coubert, Evry-Grégy-sur-Yerres, Grisy-Suisnes, Solers, Soignolles-en-Brie), d'Ozouer-le-Voulgis, de Chaumes-en-Brie, de Champdeuil, de Fouju, de Guignes et Yèbles (rapport commun), et de Saint Méry.**

- **Eau potable du périmètre CCBRC « centre eau » (rapport commun pour Bombon, Châtelet-en-Brie, Fontaine-le-Port, Moisenay, Blandy, Sivry-Courtry, Châtillon-la-Borde), de Chaumes-en-Brie, de Champeaux, de Les Ecrennes, de Guignes, de l'ex-Syndicat des Eaux de Beauvoir / Argentières, de l'ex-Syndicat des Eaux de Crisenoy / Champdeuil / Fouju, de CCBRC Sud (rapport commun pour Machault, Pamfou, Féricy, Echouboulains), de Saint Méry, de Valence-en-Brie, ainsi que du Territoire du Nord-Ouest « TNO » rapport commun pour Coubert, Evry-Grégy-sur-Yerres, Lissy, Limoges-Fourches, Grisy-Suisnes, Ozouer-le-Voulgis, Solers et Soignolles-en-Brie), du SMAEP de Tournan pour la Commune de Courquetaine et du SMAEP de Verneuil pour les communes d'Andrezel et de Yèbles.**

Petite enfance

9. Mise à jour des règlements intérieurs de la crèche familiale, du multi-accueil *« Jean-Jacques Barbaux »* situé à Machault et du multi-accueil situé à Pamfou
 - ➢ *Rapporteuse : Sandra BALLABENE*

La Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux gère trois crèches qui sont soumises à l'obligation de disposer d'un règlement de fonctionnement approuvé par l'organe délibérant, conformément au Code de l'action sociale et des familles.

Le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021, complété par l'arrêté du 29 juillet 2022 portant création du référentiel national pour l'accueil du jeune enfant, est venu redéfinir le cadre de qualité applicable à l'ensemble des structures d'accueil. Ce référentiel fixe désormais des orientations renforcées en matière de pratiques professionnelles, d'environnement, de santé et de relation aux familles.

Communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux
1 rue des Petits Champs 77820 Le Châtelet-en-Brie - 01 60 66 67 10 - accueil@ccbrc.fr
briedesrivieresetchateaux.fr

Dans ce contexte, les 3 responsables ont entrepris une révision approfondie de l'ensemble des règlements de fonctionnement, devenus partiellement obsolètes et disparates d'un établissement à l'autre.

Objectifs :

- Une meilleure compréhension par les familles des règles applicables, quelle que soit la structure d'accueil choisie ;
- Une sécurisation juridique des pratiques au regard du nouveau référentiel national ;
- Une simplification de la gestion administrative pour les équipes de direction et le personnel des structures
- Un cadre partagé facilitant les temps de regroupement.
- Révision complète
 - Mise à jour des personnels et leurs missions
 - Actualisation des modalités d'accueil, de pointage, de familiarisation et de départ
 - Révision de la prise en charge de l'enfant malade
 - Développement du chapitre concernant le projet d'accueil individualisé pour les enfants porteurs de handicap
 - Intégration des nouvelles exigences du référentiel national en matière de pratiques professionnelles bienveillantes et de soutien à la parentalité

Les responsables ont identifié un ensemble de thématiques pour lesquelles les pratiques sont identiques dans les trois établissements. Afin de garantir une cohérence territoriale, une lisibilité pour les familles et une gestion simplifiée, les dispositions suivantes ont été harmonisées.

Thématique harmonisée	Situation antérieure	Nouvelle disposition commune
Facturation et tarification	Règles propres à chaque EAJE, sources de confusions	Barème unique, modalités de facturation communes, politique de déduction des absences harmonisée
Suivi médical et santé	Protocoles partiellement distincts	Protocole médical commun, Procédure de traçabilité Révision des évictions Prise en charge des PAI
Auto-évaluation de la qualité	Non existantes	Mise en place de questionnaires communs Evaluation annuelle
Engagement environnemental	Absent	Description des actions communes : produits ménagers éco-labellisés, alimentation durable, gestion des déchets
Règles de vie collective	Formulations variables	Harmonisation et personnalisation selon chaque structure concernant : - La familiarisation - Le pointage

Communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux
1 rue des Petits Champs 77820 Le Châtelet-en-Brie - 01 60 66 67 10 - accueil@ccbrc.fr
briedesrivieresetchateaux.fr

		- Les repas - Les sorties
Contrat d'accueil	Disparité des modalités	Harmonisation concernant la modification, la rupture, les congés et les absences
Intégration de nouveaux chapitres	Non existants	- regroupements et replacements - inclusion et accueil de la diversité - postures professionnelles

- Les nouveaux règlements sont construits de la même manière avec la même table des matières

Le socle est commun et chaque règlement comprend des dispositions spécifiques, prenant en compte les particularités organisationnelles.

Cela dans l'objectif de garantir une équité de traitement pour l'ensemble des familles du territoire et une souplesse d'adaptation à la réalité de chaque établissement.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

APPROUVE la révision des règlements de fonctionnement des trois EAJE intercommunaux, mis à jour conformément au référentiel national de la petite enfance.

VALIDE l'harmonisation des dispositions communes portant sur la facturation, le suivi médical, l'auto-évaluation, l'engagement environnemental, les règles de vie collective et la participation des familles.

Divers

Monsieur le Président rappelle qu'une réunion d'information en présence de Campus IA est organisée au siège de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux le lundi 2 novembre 2026 à 16h00. Les conseillers communautaires titulaires et suppléants ont d'ores et déjà été conviés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h14.

Le Président
Christian POTEAU

Le secrétaire de séance
Elio BELFIORE

Communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux
1 rue des Petits Champs 77820 Le Châtelet-en-Brie - 01 60 66 67 10 - accueil@ccbrc.fr
briedesrivieresetchateaux.fr